



CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

Ce concours est une initiative de Ceres SA (Avenue de Vilvorde 300, 1130 Bruxelles, Belgique), réservée exclusivement à ses clients/boulangers Artisans.

La participation à ce concours se fait via la page officielle Facebook de Ceres (<https://www.facebook.com/CeresSoufflet>), du 6 novembre 2017 au 24 novembre 2017 à 12 h. Le nom des gagnants sera publié via le même canal, le lundi 27 novembre 2017 à 16 h.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert aux clients de Ceres, c'est-à-dire aux boulangers et collaborateurs des boulangers d'au moins 18 ans (ou plus jeunes avec l'autorisation des parents) résidant en Belgique.

Ceres SA peut à tout moment exclure une personne (sans obligation de motivation) de la participation, pour une période déterminée, au concours organisé par Ceres SA pour le motif de violation de l'une des conditions de participation ou en cas d'abus, fraude ou fausse participation au concours. Les participations organisées et/ou collectives au concours seront considérées comme frauduleuses et donneront lieu à une exclusion.

ARTICLE 3

Pour entrer en considération pour un prix, il est demandé aux participants :

- de posséder leur propre boulangerie, ou de travailler officiellement dans une boulangerie qui est cliente de Ceres ;
- de réagir par un post, sous l'annonce du concours de la [page Facebook de Ceres](#), en partageant un souvenir de la Saint-Nicolas.

Conditions supplémentaires :

- Ce message ne peut pas comporter d'allusion à d'autres marques, ni un langage, ni des mots inappropriés ;
- Ceres SA désignera le gagnant sur base de sa créativité et de l'attrait de son message. Le gagnant sera averti au plus tard le lundi 27 novembre à 16 h sur la [page Facebook de Ceres](#).

ARTICLE 4

Ne peuvent participer au concours que les clients de Ceres, c'est-à-dire les travailleurs des boulangeries affiliées. Ceres SA se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge minimum requis avant d'attribuer le prix. À partir de la date de notification, le gagnant dispose de 12 h pour accepter expressément son prix. À défaut, Ceres SA a le droit de désigner un autre gagnant et de réattribuer le prix.

ARTICLE 5

Dans le cadre de ce concours, le prix suivant est attribué :
Une visite de 2 h à 2h30 d'un Saint et de 2 Pères Fouettards – y compris un poster promo, le transport, les déguisements et maquillages – dans une boulangerie (qui travaille avec Ceres), le dimanche 3 décembre 2017.

ARTICLE 6

Ceres SA ne peut d'aucune manière être tenu pour responsable de la communication par le participant d'informations (erronées) comme, mais de façon non limitative, un numéro de téléphone, une adresse e-mail, ou une adresse postale, mettant CERES SA dans l'impossibilité de le contacter.

ARTICLE 7

Le prix est indivisible et doit être accepté tel quel. Le gagnant ne peut réclamer la valeur en espèces du prix en question ni demander d'échanger ces prix contre d'autres prix.

ARTICLE 8

En cas de perte, de vol ou de retard, Ceres n'est redevable d'aucun remboursement, ni échange contre une valeur nominale, ni compensation. Aucun remboursement en espèces ne sera effectué.

ARTICLE 9

Ceres SA ne constitue ni consent aucune garantie concernant un prix et ne pourra pas être tenu pour responsable de :

- toute perte, vol, dommages, accidents, coûts de quelque nature que ce soit qui découleraient directement ou indirectement de la participation au présent concours, de l'attribution du prix ou de quelque utilisation que ce soit de ce prix ;
- toute perte, retard, annulation de la part d'un tiers ;
- tout délai dans la remise de courrier ou de colis par les services postaux ;
- tout problème technique sur le site et/ou dans le système d'e-mails ou incompatibilités possibles entre les technologies utilisées pour le concours et le matériel et/ou la configuration logicielle utilisés par le participant ;
- tous frais supplémentaires que le gagnant devrait supporter pour bénéficier de et utiliser son prix ;
- toute décision ou refus des autorités qui empêcherait ou interdirait au gagnant de faire usage de son prix.

En outre, tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du concours sera exclu.

ARTICLE 10

Tous les frais qui découleraient de la participation au concours sont entièrement à charge du participant. Les participants ne peuvent en aucune circonstance réclamer à l'organisateur les frais de participation au concours.

ARTICLE 11

Ceres SA se réserve le droit de modifier, raccourcir ou annuler le règlement du concours, sans préavis, si des circonstances imprévues ou échappant à son contrôle le requièrent. Dans ce cas, cela ne pourra donner lieu à aucune réclamation à l'encontre de Ceres SA.

ARTICLE 12

La participation au concours implique l'acceptation complète et totale du présent règlement et des présentes dispositions dans leur intégralité. C'est à Ceres SA que revient la décision concernant les difficultés pratiques relatives à leur application ou interprétation. Toute plainte relative au présent concours doit être signalée par écrit dans les 7 jours ouvrables suivant sa clôture, au siège de Ceres SA (Avenue de Vilvorde 300, 1130 Bruxelles, Belgique). Aucune plainte ne sera traitée oralement ou par téléphone, en aucune circonstance. Les plaintes non signalées par écrit ou enregistrées au-delà de la date fixée ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 13

Toutes les données personnelles que vous nous confiez seront traitées par Ceres SA (Avenue de Vilvorde 300, 1130 Bruxelles, Belgique). Elles seront utilisées pour contacter le gagnant du concours et pour tenir les participants informés des éventuels activités, événements, promotions et actualités de Ceres SA et de ses marques. Conformément à la Loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée dans le cadre du traitement de données personnelles, vous avez le droit de consulter, modifier ou supprimer ces données. Pour vous prévaloir de ce droit, il vous suffit de contacter le Département Marketing de Ceres SA à l'adresse mentionnée à l'Article 1.

ARTICLE 14

Ce règlement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges seront compétents en cas de litige survenant suite à ce concours.

ARTICLE 15

Aucune communication orale ne sera donnée dans le cadre de ce concours.

ARTICLE 16

Le gagnant accepte de participer à toute publicité ou promotion liées à l'attribution de son prix.

Le gagnant autorise expressément Ceres SA de mentionner son nom sur la [page Facebook de Ceres](#), conformément aux versions les plus actuelles de la politique en matière de vie privée et conditions générales de Facebook.

ARTICLE 17

Les participations considérées comme inappropriées seront retirées de la [page Facebook de Ceres](#) et perdront leur éligibilité au concours. Il revient à Ceres SA de prendre la décision finale sur l'éligibilité ou non d'une participation au concours. Le participant ne sera pas averti si sa participation est rejetée.